



**Transfert au bénéfice de la Société FLAURAUD
des approbations de modèle accordées à la Société MECANOTO**

La présente décision est prononcée en application du décret n°88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres, de l'arrêté du 21 août 1980 modifié, relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

Société SEMEL S.A. ANSATIE 2, FIN-01740 VANTAA, FINLANDE.

DEMANDEUR :

FLAURAUD S.A. 2, Avenue Edouard Millaud, BP 23, 69 290 CRAPONNE CEDEX.

OBJET :

La présente décision transfère à la société FLAURAUD le bénéfice des approbations de modèle accordées à la Société MECANOTO par les décisions et pour les modèles dont la liste figure ci dessous.

MODÈLE	DÉCISIONS	REVUE DE MÉTROLOGIE
TAXIMÈTRE SEMEL modèle TM 1220	n°93.00.261.003.2 du 29 novembre 1993 n° 94.00.261.005.2 du 21 novembre 1994 n° 96.00.261.001.2 du 12 mars 1996 n° 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 n° 97.00.261.001.1 du 30 mai 1997	novembre 1993, p.1407 novembre 1994, p.986 juin 1996, p.125 octobre 1996, p. 295 octobre 1997, p. 611
Adaptateur SEMEL modèle ESS-1 pour taximètre SEMEL modèle TM 1220	n° 96.00.262.003.1 du 29 avril 1996	juillet 1996, p. 198

CARACTÉRISTIQUES :

Les instruments faisant l'objet de la présente décision sont identiques aux modèles approuvés par les décisions suivantes :

n° 96.00.261.002.1 4 juillet 1996 ou n° 97.00.261.001.1 du 30 mai 1997 pour le taximètre TM 1220
n° 96.00.262.003.1 du 29 avril 1996 pour l'adaptateur ESS-1

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments neufs concernés par la présente décision est le suivant :

96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 pour le taximètre TM 1220
96.00.262.003.1 du 29 avril 1996 pour l'adaptateur ESS-1

CONDITION PARTICULIÈRE :

Des taximètres TM 1220 en service ne peuvent être réparés que s'ils sont mis en conformité avec les décisions 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 ou n°97.00.261.001.1 du 30 mai 1997. Dans ce cas ils conservent néanmoins leur plaque d'identification d'origine.

DÉPÔT DE MODÈLES :

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références DA.24-482/A, DA.24-512 et DA.24-523, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-alpes et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 12 mars 2006.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.-F. MAGANA